



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 23 janvier 2025

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, Mme
MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE*, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, TOUSSENEL,
DURAND, Mmes HARTMANN*, FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET*, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN, de Mme HARTMANN à M.
CHAVANON, de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 15

Votants pour ce sujet : 18*

Pour : 16*

Contre : 0

Abstention : 2

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2025

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le budget est un acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'eau potable pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du Comité Syndical.



Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents et représentés :

- approuve le budget primitif de l'eau potable 2025 comme ci-dessous :

	RAR 2024	EP 2025 proposé	EP 2025 + RAR 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011 - Charges à caractère général		2 027 899.00 €	2 027 899.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 961 225.00 €	1 961 225.00 €
014 - Atténuations de produits		660 075.00 €	660 075.00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)		55 296.00 €	55 296.00 €
023 - Virement à la section d'investissement		196 000.00 €	196 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 067 754.00 €	1 067 754.00 €
65 - Autres charges de gestion courante		3 585 577.00 €	3 585 577.00 €
66 - Charges financières		317 767.00 €	317 767.00 €
67 - Charges exceptionnelles		342 500.00 €	342 500.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		20 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 234 093.00 €	10 234 093.00 €
RECETTES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		- €	- €
013 - Atténuations de charges		235 000.00 €	235 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		516 088.00 €	516 088.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		9 423 340.00 €	9 423 340.00 €
74 - Subventions d'exploitation		7 665.00 €	7 665.00 €
75 - Autres produits de gestion courante		48 910.00 €	48 910.00 €
76 - Produits financiers		3 090.00 €	3 090.00 €
77 - Produits exceptionnels		- €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 234 093.00 €	10 234 093.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	- €
020 - Dépenses imprévues (investissement)		190 000.00 €	190 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		516 088.00 €	516 088.00 €
041 - Opérations patrimoniales		- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		462 850.00 €	462 850.00 €
20 - Immobilisations incorporelles		30 000.00 €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 139.00 €	544 200.00 €	554 339.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 098 667.78 €	4 090 415.22 €	5 189 083.00 €
458112 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	34 165.15 €	820 834.85 €	855 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 142 971.93 €	6 654 388.07 €	7 797 360.00 €
RECETTES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation		196 000.00 €	196 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 067 754.00 €	1 067 754.00 €
041 - Opérations patrimoniales		- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €	- €
13 - Subventions d'investissement	419 456.00 €	1 995 000.00 €	2 414 456.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 242 150.00 €	3 242 150.00 €
21 - Immobilisations corporelles		- €	- €
23 - Immobilisations en cours		22 000.00 €	22 000.00 €
458212 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	34 165.15 €	820 834.85 €	855 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	453 621.15 €	7 343 738.85 €	7 797 360.00 €



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :
- Télétransmission en Préfecture
Le : 03/02/2025
- Publication le : 03/02/2025

Le Président,

Patrick FERRARIS

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.